

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2025

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, M. Philippe GARNIER, Mme DE MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élue : Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

Intervention de M. VILLELE, Directeur du SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loise Toranche).

Par délégation des Communautés de communes de Forez-Est, des Monts du Lyonnais et du Pays entre Loire et Rhône, le SMAELT met en œuvre une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Présentation des différentes actions menées par le SMELT :

- Programme agricole avec embauche d'une animatrice : Promouvoir une pratique plus respectueuse de l'environnement (Formation, accompagnement collectif, plantation de haies, restauration de mares, projet agro-environnemental et climatique (PAEC)

Une technicienne pour 47 communes. Ne pas hésiter à contacter le SMAELT si on constate quelque chose tel qu'un arbre couché sur la rivière.

- Adaptation du paysage sur le trajet de l'eau. On a trop accéléré le cycle de l'eau en facilitant son passage. On doit resculpter le paysage pour permettre l'infiltration : Promouvoir la plantation des haies pour faciliter l'infiltration de l'eau (lutte contre l'ensablement des rivières).

- Dérèglement climatique. D'ici 2050, une année sur 2 sera en sécheresse d'évapotranspiration.

La Directive Cadre sur Eau (DCE): atteindre l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques ce qui impose une politique de moyens et de résultats.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne perçoit la taxe sur la pollution et la redistribue aux syndicats en fonction des besoins du territoire. Le SMAELT doit appliquer le Sage Loire en Rhône Alpes (SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux). Le SAGE est inclus dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur plusieurs années déterminera les règles du prochain SAGE. Il est piloté par le département de la Loire et l'établissement public Loire.

Après le départ de M. VILLELE, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 janvier 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé	Délibération 2025/02.01
2- Convention de mise a disposition d'un agent d'entretien pour l'école les blés – prolongation contrat GELF A	Délibération 2025/02.02
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 09 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme DOLBAU Marie-Noëlle comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 MISE A JOUR DU TABLEAU UNIQUE DES VOIES ET PLACES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2024/06.03 du 06 juin 2024 et 2024/11.02 du 07 novembre 2024 approuvant le transfert d'office de la parcelle cadastrée section AE 289 desservant la voie du lotissement du Bruley.

Il rappelle également la délibération n°2024/11.03 du 07 novembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle AE287 appartenant à l'association syndicale libre du Bruley.

Il précise que ces 2 parcelles (AE289 et AE287) correspondent à la voirie du lotissement du Bruley qui est en continuité de la Rue du Gouttat.

Les procédures de mutations foncières sont terminées et il convient de mettre à jour le tableau unique de classement des voies et places communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE SUR LE TOIT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance (télérelève).

Ce dispositif est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé et comporte :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui sont installées en hauteur

Le toit de la mairie a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la société Dolce Ô Service, filiale de SUEZ définissant les conditions d'acceptation de l'implantation de cet équipement. M. le Maire précise qu'une somme forfaitaire et libératoire de 300€ par site et pour la durée de la convention sera versée par la société Dolce Ô Service au titre de compensation pour la consommation d'énergie consommée. La convention est signée pour une durée égale à 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation des équipements de télérelève sur le pignon nord de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la société Dolce Ô Service, filiale de SUEZ et la commune de Maringes,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise que pour couvrir le besoin sur la commune, la société SUEZ a besoin d'implanter 2 antennes sur le territoire. La première sera donc implantée sur le pignon de la mairie et la seconde sera probablement installée sur la stabulation d'une exploitation agricole située à la Croix rouge.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative au Droit de Prémption Urbain non exercé : vente immeuble « 345 route de Virigneux » au prix de 136 000€ hors commission.
- Relative à la validation des devis de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie suivants :
 - Devis Aménagement des Acacias : 68 785€HT soit 82 542€TTC
 - Devis grande rue – Combattants : 50 660.21€HT soit 60 792.26€TTC
 - Devis Place et Impasse du Coquetier : 26 695€HT soit 32 034€TTC
 Ces travaux de voirie ont fait l'objet de demande de subvention sur les programmes voirie 2022, 2023 et 2024.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

La directrice de l'école souhaiterait que la commune organise 3 conseils municipaux pour les enfants. Lancement d'une année citoyenne. Les thèmes qui seraient abordés lors des conseils municipaux des enfants : réflexion sur le projet de déplacer le monument aux morts, réflexion sur la citoyenneté, la place des enfants dans une société. Qu'est-ce qu'un engagement citoyen ?

Des ateliers seront également organisés auprès des adultes sur le thème de l'engagement en vue du renouvellement du Conseil Municipal.

Un conseil municipal enfant est ainsi prévu le lundi 17 février à 09h00 à la salle du conseil pour la classe des CM1/ CM2. Proposer aux enfants de réfléchir sur plusieurs projets en lien avec la citoyenneté.

BATIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Les panneaux photovoltaïques ont été posés sur le bâtiment du Coquetier. RV lundi 10 février avec des représentants de l'entreprise pour vérifier la bonne installation ainsi que l'installation de l'application sur le portable de la mairie.

VOIRIE (Rapporteurs Bernard CROZIER et François DUMONT) :

Le béton désactivé sera coulé sur les trottoirs de la rue principale à partir du mercredi 12 février sur toute la longueur entre la maison du Coquetier et la salle d'animation. Il sera interdit de rouler sur ces trottoirs durant 3 semaines le temps du séchage.

La Maison du Coquetier va être délocalisée dans la salle de la cure le temps que le béton sèche et que les piétons puissent marcher dessus (environ 2 à 3 jours).

FINANCES (Rapporteur François DUMONT) :

Monsieur le Maire présente les grandes orientations budgétaires en investissement du budget général et du budget annexe commerces. La commission Finances se réunira prochainement et le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera présenté au Conseil du 13 mars 2025.

ECOLE (Rapporteur Nicole CHALANDON) :

Conseil d'établissement du jeudi 30 janvier : L'équipe éducative remercie la mairie pour la mise en place des équipements informatiques. Beaucoup d'activités et de projets éducatifs cette année encore : Tennis de table, musique, boulodrome de Chazelles à partir du mois de mai.

Portes ouvertes le 11 avril : démonstration de Kapla à la salle d'animation rurale.

Cette année, une classe nature est organisée sur 2 jours à Apinac : un weekend en mai, un weekend en juin suivant les classes.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Néant.

7. QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage de printemps : Samedi 08 mars. RV à 14h00 devant l'église.

Concours de pétanque des élus : le samedi 30 août 2025 à Montbrison. Les membres du Conseil Municipal qui souhaiteraient y participer sont invités à se faire connaître en mairie.

Stabilisé du stade : un particulier demande à utiliser le stabilisé pour monter un chapiteau et fêter un anniversaire dans le cadre privé.

L'ensemble des conseillers ne souhaitent pas autoriser la privatisation du stade en raison du suivi qu'engendrerait ce genre de manifestation sur le stade et le stabilisé : nettoyage en cas de bouteilles cassées, frais d'eau et d'électricité à comptabiliser, planning à gérer suivant les utilisateurs... Plusieurs conseillers indiquent tout de même qu'il serait intéressant de réfléchir sur la manière de rentabiliser cet équipement.

Fin des zones blanches – Installation d'une antenne : Plusieurs secteurs de Maringes sont concernés par l'absence ou le manque de réseau de téléphonie mobile ; ce qui peut engendrer des risques en matière de sécurité si une intervention des secours devrait être sollicitée. C'est le cas notamment dans le secteur de la Changayère, vers Neyrieux (Virigneux) et même au bourg de Maringes... La société Orange souhaite installer une antenne sur un point haut de la commune et est venue en repérage pour choisir le site d'implantation. Cette antenne serait constituée d'un mat d'une trentaine de m de haut portant 3 antennes qui seraient tournées en direction des trois secteurs non couverts. La commune de Virigneux souhaite

vivement l'installation de cette antenne afin que l'ensemble de ses habitants puisse recevoir un réseau correct sur son lieu d'habitation. Leur Conseil municipal s'est prononcé en ce sens.

Orange ayant sollicité la commune, plusieurs sites ont été étudiés pour l'installation de cette antenne :
1^{er} choix : chapelle. Cette option ne sera pas retenue au vu de la proximité du bâtiment et de la dégradation du paysage sur ce point de vue.

2^{ème} choix : plus éloigné de la chapelle en limite de Virigneux, sur un terrain appartenant à un agriculteur de la commune. Il faudrait élever le mat un peu plus haut. Celui-ci sera visible depuis le bourg. Cette option ne sera également pas retenue. Appréhension du propriétaire quant à la santé de ses bêtes et du mécontentement des riverains face à l'installation d'un équipement de ce type...

3^{ème} choix : terrain d'une propriétaire privée ne résidant pas sur la commune. Elle possède le terrain autour du château d'eau. Ce site présente l'avantage d'être facilement accessible pour la maintenance, possède une alimentation électrique, et l'antenne sera en partie cachée par la présence d'arbres. Cela permettra également de regrouper les installations techniques (eau, téléphonie) ou lieu de les disperser sur le territoire.

Orange a appelé directement la propriétaire en question afin de lui proposer directement un contrat de location de cette parcelle sur une durée de 12 ans.

La propriétaire propose donc de vendre à la commune le terrain au prix proposé par orange sur 12 ans. Ce prix est très au-dessus du tarif pratiqué pour d'autres mutations foncières opérées par la commune auprès de particuliers dans le cadre d'installations d'autres équipements.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur le principe de l'acquisition et sur le prix que la mairie pourrait proposer. La mairie proposera donc d'acheter cette portion de terrain au prix décidé. La surface restant à préciser en fonction de l'implantation et la voie d'accès.

Fin de la séance : 23h45

Prochains Conseil Municipal : Jeudi 13 mars 2025 à 20h30

Mme Marie-Noëlle DOLBAU,



**M. François DUMONT,
Maire,**

